RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
d'OBERBRONN

ARRETE MUNICIPAL n° 215/2026 portant Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue des Eglises à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2026

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Eglises le mercredi 11 novembre 2026 (matinée) entre ses intersections avec la Rue Principale et jusqu'au numéro 4 rue des Fontaines.

Article 2 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la Commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- aux riverains de la rue des Eglises

Fait à Oberbronn, le 05/11/2026

MAIRIE DE OBERBRONN (Bas-Rhin)

Le Maire,

P. BETTINGER

26A Rue Principale 67110 OBERBRONN • ☏ 03.88.09.04.04 • Fax 03.88.09.65.12 • @ secretariat@oberbronn.fr